

Orléans, le 6 juillet 2005

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Belleville  
BP 11  
18240 LERE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
« Centre nucléaire de production d'électricité de Belleville, INB 127/128 »  
Inspection n° INS-2005-EDFBEL-0007 du 29 juin 2005.  
"Alimentation en fluides"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 29 juin 2005 sur le thème « alimentation en fluides ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 29 juin 2005 était consacrée à l'examen de l'exploitation des circuits d'alimentation en fluides des tranches du CNPE et notamment les alimentations en air, en eau. Quelques manques de rigueur dans l'exécution des contrôles et essais périodiques où les suites à leur donner ont été détectés.

.../...

## **A. Demandes d'actions correctives**

Selon vos documents prescriptifs (spécifications chimiques 1300, D5710/IMC/2000/003373), la valeur du pH de l'eau du circuit DEG doit être comprise entre 11 et 11,5 et une valeur comprise entre 10,5 et 11 est néanmoins acceptable si la concentration en phosphate est supérieure à 100 mg/kg. Or, la valeur de pH mesurée le 22 avril 2005 sur le circuit DEG de la tranche 1 était 10,6 alors que la concentration en phosphate était de 85 mg/kg. Cet écart n'a été identifié comme tel que le jour de l'inspection.

**Demande A1 : je vous demande de vérifier que les anomalies de la chimie de l'eau des circuits DEG n'ont pas entraîné de corrosion dommageable.**

**Demande A2 : je vous demande de rechercher les causes de l'absence d'identification de l'écart dans les délais appropriés et de prendre les mesures correctives nécessaires.**

**Demande A3 : je vous demande de vérifier l'absence d'autres écarts non identifiés comme tels consécutifs à la défaillance du dispositif d'identification de ceux-ci. Dans le cas où d'autres écarts seraient identifiés, je vous demande de me les faire connaître, le cas échéant en déclarant un événement dans l'application SAPHIR, et dans tous les cas, de m'indiquer les conséquences et les mesures correctives.**

∞

L'examen des résultats de l'essai périodique SAR 82 du 25 avril 2005 a révélé que l'essai n'était pas analysé par l'opérateur en fin d'exécution de la gamme. Il semble d'ailleurs que ce dernier n'était pas en mesure de le faire, faute d'informations à cette fin dans le document. Ceci n'est pas conforme aux dispositions du paragraphe 3.4 de la section 1 du chapitre IX des règles générales d'exploitation.

**Demande A4 : je vous demande de compléter la gamme d'essai en indiquant les critères à satisfaire et en classant ces critères conformément au paragraphe 1.5.2 du document prescriptif précité.**

**Demande A5 : je vous demande de prendre des mesures pour appliquer pleinement la section 1 du chapitre 9 des règles générales d'exploitation.**

## **B. Demandes de compléments d'information**

Vous avez indiqué avoir procédé à une modification locale sur les robinets SIERS du système d'air de régulation (SAR), consistant à limiter la course de la tige. Les conditions de cette modification n'ont pas été clairement indiquées.

**Demande B1 : je vous demande de m'indiquer la situation des organes concernés par la modification par rapport à l'alimentation en air comprimé des organes réglants, pour amener et maintenir la tranche en arrêt sûr dans toutes les conditions de fonctionnement.**

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer la démarche retenue pour procéder à cette modification et sa régularité au regard du référentiel d'ingénierie applicable. Si une information a été faite auprès de la DGSNR, vous voudrez bien m'en rappeler les références.**

**Le cas échéant, vous préciserez les mesures prises en application de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 10 août 1984 pour garantir la qualité de la conception et de la réalisation.**

☺

Vous n'avez pas été en mesure d'indiquer les interventions éventuellement effectuées sur les clapets à boules des systèmes d'alimentation en air et en eau glacée.

**Demande B3 : je vous demande de m'indiquer les opérations de contrôles, de maintenance ou de modification des clapets à boule équipant ces systèmes.**

☺

La consigne de sécurité d'utilisation des appareils de protection respiratoire à adduction d'air comprimé (circuit SAT) fixe une plage de concentration en oxygène. Cette concentration n'est pas mesurée.

**Demande B4 : je vous demande de m'indiquer comment vous garantissez le respect de cette disposition.**

☺

La consigne d'utilisation précitée indique que le point de rosée de l'air du circuit SAT doit être inférieur à  $-11^{\circ}$ . Vous avez présenté la gamme 2115 qui indique que le point de rosée à observer doit être de  $-25^{\circ}$ .

**Demande B5 : je vous demande de m'expliquer comment la mesure faite dans le cadre de la gamme 2115 permet de conclure que l'exigence de la consigne d'utilisation est respectée.**

☺

Une fuite a été identifiée sur le circuit JPP de la tranche 2.

**Demande B6 : je vous demande de m'indiquer la date de réparation.**

### **C. Observations**

C1 : J'ai noté que l'absence de germes pathogènes dans le circuit d'air SAT n'était pas vérifiée.

C2 : J'ai retenu que vous avez pris bonne note du dysfonctionnement de la gâche de la porte pare flamme 2 JSL 523 QP.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
L'adjoint au chef de la division de la sûreté  
Nucléaire et de la radioprotection

**Copies :**

DGSNR FAR

- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction  
IRSN (DSR-SEREP)

Signé par : Serge ARTICO